

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 11/03/2024

Secrétaire de séance : Jean-Charles SORBIER

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude		X	Bruno DI NATALE
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud		X	Nicolas JAROUSSEAU
OLLIVOT Christelle	X		
FONSECA Rose-Marie	X		
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric		X	Nadia CHEVALIER
LECCA Audrey	X		
CLAUZEL Alexia		X	
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine		X	Jean-Charles SORBIER

Quorum	OUI
PV séance du 10/02/2023	Adopté à l'unanimité

N° DEL-18032024-1 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2023

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle que le compte de gestion est constitué de l'ensemble des écritures comptables d'une commune, établies par le Service de Gestion Comptable pour un exercice.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal établi par le Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° DEL-18032024-2 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2023

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Maryse MILLET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Karine PALIN, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	118 047,07	0,00	1 799,62	0,00	119 846,69
Opérations de l'exercice	1 126 277,58	1 309 975,35	650 254,12	402 186,35	1 776 531,70	1 712 161,70
TOTAUX	1 126 277,58	1 428 022,42	650 254,12	403 985,97	1 776 531,70	1 832 008,39
Résultats de clôture		301 744,84	246 268,15			55 476,69
Restes à réaliser			126 995,88	86 198,90	126 995,88	86 198,90
Solde restes à réaliser			40 796,98		40 796,98	
TOTAUX CUMULÉS	1 126 277,58	1 428 022,42	777 250,00	490 184,87	1 903 527,58	1 918 207,29
RÉSULTATS DÉFINITIFS		301 744,84	287 065,13			14 679,71

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° DEL-18032024-3 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Karine PALIN, Maire, vote à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2023 détaillé ci-dessous :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Recettes	:	+	1 309 975.35
Dépenses	:	-	1 126 277.58

Résultat de l'exercice 2023	:	+	183 697.77
Résultat reporté exercice antérieur	:	+	118 047.07

Résultat de clôture à affecter (A)			+ 301 744.84

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	:	+	402 186.35
Dépenses	:	-	650 254.12

Résultat de l'exercice 2022	:	-	248 067.77
Résultat reporté de l'exercice antérieur	:	+	1 799.62

Résultat comptable cumulé (B)	:	-	246 268.15
Recettes d'investissement restant à réaliser :	:	+	86 198.90
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	:	-	126 995.88

Solde des restes à réaliser (C)	:	-	40 796.98
Besoin réel de financement (B + C)	:	-	287 065.13

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 : + 301 744.84

- en couverture du besoin réel de financement

de la section d'investissement : - 287 065.13

- en excédent de fonctionnement (A - (B+C)) : + **14 679.71**

N° DEL-18032024-4 : BUDGET ANNEXE « QUARTIER TASTES-BOURRICHE » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle que le compte de gestion est constitué de l'ensemble des écritures comptables d'une commune, établies par le Service de Gestion Comptable pour un exercice.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Quartier « Tastes – Bourriche » établi par le service de gestion comptable pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° DEL-18032024-5 : BUDGET ANNEXE « QUARTIER TASTES-BOURRICHE » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Maryse MILLET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Karine PALIN, Maire, pour le Budget Annexe Quartier « Tastes – Bourriche »,

après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

à la majorité des voix (15 pour dont 3 pouvoirs) et 2 abstentions (dont 1 pouvoir),

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	234 449,62	234 449,38	233 451,38	665 000,00	467 901,00	899 449,38
TOTAUX	234 449,62	234 449,38	233 451,38	665 000,00	467 901,00	899 449,38
Résultats de clôture	0,24			431 548,62		431 548,38
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	234 449,62	234 449,38	233 451,38	665 000,00	467 901,00	899 449,38
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,24			431 548,62		431 548,38

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° DEL-18032024-6 : : BUDGET ANNEXE « QUARTIER TASTES-BOURRICHE » - NOUVELLE PROPOSITION DU PRIX D'ACQUISITION DU LOT N°3

**Rapporteur : Annette MAURIN
Adjointe au Maire**

Annette MAURIN, Adjointe au Maire en charge du dossier, rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° DEL-28112023-2 décidant du prix de vente des lots n° 3, 4, 6 et 15.

Annette MAURIN indique avoir reçu de la part de potentiels acquéreurs une proposition d'achat du lot n° 3 au prix de 105 000 € au lieu de 110 000 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition d'Annette MAURIN, Adjointe au Maire en charge du dossier, et en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la vente du lot n°3 du quartier Tastes – Bourriche au prix de 105 000 € TTC.

N° DEL-18032024-7 : STATION DE RECHARGE ÉLECTRIQUE – PROPOSITION DE VOTE D'UN ACCORD DE PRINCIPE

**Rapporteur : Nicolas JAROUSSEAU
Conseiller Municipal**

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) ayant été sollicité par certaines de ses communes membres pour les assister dans le déploiement de bornes de recharge de véhicules sur leur territoire, le comité syndical a décidé de porter un groupement de commandes visant à leur installation, exploitation et maintenance.

En vue d'informer l'ensemble des communes sur ce projet et leur présenter le document de consultation des entreprises qui sera la base du marché à venir, une réunion d'information, à destination des élus a été organisée en février 2024.

Dans ce cadre, Nicolas JAROUSSEAU, porteur du projet, propose aux élus le vote d'un accord de principe pour un investissement de la société STATIONS-E en vue de l'installation d'une station de recharge électrique rue des Anciens Combattants au droit du parking de la Mairie et de délégation pour un devis de raccordement ENEDIS.

La prise en charge par la société est de 100% du financement de la station, y compris les travaux d'études, de raccordement ENEDIS, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de maintenance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Nicolas JAROUSSEAU, porteur du projet, et en avoir délibéré,

vote à la majorité des voix (2 contre ; 16 pour dont 4 pouvoirs)

l'accord de principe pour un investissement de la société STATIONS-E en vue de l'installation d'une station de recharge électrique et de délégation pour un devis de raccordement ENEDIS.

N° DEL-18032024-8 : PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, fait part au Conseil Municipal de la vacance d'un poste d'adjoint administratif à temps complet depuis le 1^{er} mars 2024, l'agent titulaire du poste ayant été nommé sur le poste de rédacteur créé par délibération n° DEL-10022024-7 en date du 10 février 2024.

Dans le cadre de la réorganisation des services au sein du secrétariat de la Mairie rendue nécessaire par le proche départ en retraite de la secrétaire générale, et dans l'attente de pourvoir le poste vacant d'adjoint administratif, Karine PALIN propose le recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, anciennement article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu le rapport de Karine PALIN, Maire, et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- Le recrutement à compter du 1er avril 2024 et pour une durée d'un an, d'un adjoint administratif territorial contractuel à temps complet (35 heures) pour exercer les fonctions d'agent de gestion administrative, dans l'attente de pourvoir le poste de fonctionnaire prévu au tableau des effectifs.
- Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N° DEL-18032024-9 : AUTORISATION DE PASSAGE DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SECTEUR LABÉGORCE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS

**Rapporteur : Jean-Pierre CROUAIL
Adjoint au Maire**

Jean-Pierre CROUAIL, Adjoint au Maire en charge de la voirie et des réseaux, indique aux élus le projet de pose d'un câble souterrain porté par ENEDIS dans le quartier de Labégorce, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet par la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre CROUAIL, Adjoint au Maire en charge de la voirie et des réseaux et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

vote l'autorisation de signature avec ENEDIS d'une convention de servitudes pour la réalisation des travaux projetés dans le secteur de Labégorce.

N° DEL-18032024-10 : MATÉRIEL COMMUNAL – PROPOSITION DE MISE EN VENTE D'UNE REMORQUE

**Rapporteur : Nicolas JAROUSSEAU
Conseiller Municipal**

Nicolas JAROUSSEAU, Conseiller Municipal, rappelle aux élus l'acquisition en 2001 d'une remorque de marque Legrand au prix de 3 012.08 €.

Ce matériel étant devenu inutilisé au fil du temps, Nicolas JAROUSSEAU propose sa mise en vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en vente de la remorque acquise en 2001 à un prix compris entre 2000 et 2500 euros.

N° DEL-18032024-11 : MATÉRIEL COMMUNAL - ACQUISITION D'UN DESHERBEUR MÉCANIQUE THERMIQUE – AUTORISATION DE DÉPENSE AVANT LE VOTE DU BUDGET

**Rapporteur : Nicolas JAROUSSEAU
Conseiller Municipal**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Nicolas JAROUSSEAU, Conseiller Municipal en charge du dossier, rappelle aux élus la difficulté d'entretien d'espaces tels que notamment le cimetière depuis l'interdiction d'utilisation de désherbants chimiques.

Il propose l'acquisition d'un matériel de désherbage mécanique qui apporterait aux agents un gain de temps important et un meilleur confort de travail.

Un devis a été établi par la société PRADET MOTOCULTURE pour 2 150 € HT.

Christelle OLLIVOT, Conseillère municipale a parallèlement fait chiffrer la sous-traitance de l'entretien de ces espaces verts par une société.

Le prix d'achat du matériel s'avérant amorti avant la première année par rapport à l'intervention d'une société,

le Conseil Municipal,

sur proposition de Nicolas JAROUSSEAU, et après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- vote l'acquisition du matériel de désherbage mécanique chiffré par la société PRADET MOTOCULTURE à 2 150 € HT
- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de la dépense avant le vote du budget
- s'engage à inscrire la dépense engagée au budget de l'exercice

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures et 30 minutes.

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-18032024-1 : Budget principal – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023
- N° DEL-18032024-2 : Budget principal – Vote du compte administratif de l'exercice 2023
- N° DEL-18032024-3 : Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2023
- N° DEL-18032024-4 : Budget annexe « Quartier Tastes-Bourriche » - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023
- N° DEL-18032024-5 : Budget annexe « Quartier Tastes-Bourriche » - Vote du compte administratif de l'exercice 2023
- N° DEL-18032024-6 : « Quartier Tastes-Bourriche » - Nouvelle proposition du prix d'acquisition du lot n°3
- N° DEL-18032024-7 : Station de recharge électrique – Accord de principe
- N° DEL-18032024-8 : Personnel Municipal – Création d'un poste d'Adjoint administratif contractuel à temps complet
- N° DEL-18032024-9 : Autorisation de passage réseau électrique secteur Labégorce – Signature d'une convention avec ENEDIS
- N° DEL-18032024-10 : Matériel communal – Proposition de mise en vente d'une remorque
- N° DEL-18032024-11 : Proposition d'acquisition d'un désherbeur mécanique thermique

Signatures

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Karine PALIN

Jean-Charles SORBIER